



Strasbourg, le 24 juin 1994
<cahmin94.18>

PUBLIC DOCUMENT
DOCUMENT PUBLIC
CAHMIN (94) 18

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES**

(CAHMIN)

**Décisions du Comité des Ministres
au sujet des travaux du CAHMIN
adoptées lors de la 515e réunion
des Délégués des Ministres
(juin 1994)**

515e réunion - juin 1994

Point 4.5

4.5

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES (CAHMIN)
Etat des travaux
(CM(94)99)**

Décisions

Les Délégués

1. adoptent le Message du Comité des Ministres au Comité Ad Hoc pour la Protection des Minorités Nationales (CAHMIN), tel qu'il figure à l'Annexe... au présent volume de Décisions;
2. chargent leur Bureau de délivrer ledit message au CAHMIN le 27 juin 1994, premier jour de la 5e réunion de celui-ci (27 juin-1er juillet 1994);
3. invitent tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à s'inspirer du Message que le Comité des Ministres adresse au CAHMIN à l'occasion de sa 5e réunion et à bien vouloir donner les instructions nécessaires à leurs experts afin que les propositions d'amendements au projet de Convention-cadre soient limités au strict minimum. A cet effet, il serait hautement souhaitable que des contacts bilatéraux soient pris en vue de trouver des solutions de compromis sur les articles controversés du projet de Convention-cadre.

ANNEXE ..
(point 4.5)

**PROJET DE MESSAGE DU COMITE DES MINISTRES
AU COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES (CAHMIN)**

(adopté par le Comité des Ministres le .. juin 1994
lors de la 515e réunion des Délégués)

Le Comité des Ministres attire de nouveau l'attention du CAHMIN sur le fait que dans le Communiqué Final de la 94e Session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue le 11 mai 1994, les Ministres ont réaffirmé leur détermination de voir aboutir, dans les délais fixés, l'élaboration d'une Convention-cadre et d'un Protocole complétant la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le domaine culturel par des dispositions garantissant des droits individuels, notamment pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

Le Comité des Ministres rappelle également que le projet de Convention-cadre que le CAHMIN est appelé à rédiger aux termes de son mandat (Décision N° CM/575/041193), devrait contenir des principes et des objectifs et, par conséquent, ne pas inclure des dispositions trop détaillées, tout en prenant aussi en considération la mise en oeuvre des obligations contenues dans ladite Convention-cadre.

Le Comité des Ministres fait part au CAHMIN de son voeu de pouvoir ouvrir la Convention-cadre à la signature à l'occasion de la 95e Session ministérielle (10 novembre 1994).

Dès lors, le Comité des Ministres invite le CAHMIN à tenir compte de ce qui précède et à lui soumettre, dans le délai fixé (30 juin 1994), un projet de Convention-cadre.

Le Comité des Ministres invite en outre le CAHMIN à faire en sorte de respecter dans les délais impartis le mandat qui lui a été donné en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de Protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme.